

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-090

Séance du 16 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/10/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC
Mme GAUTIER WILL Pascale a donné pouvoir à Eva SOUZY
M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à Jean DA COSTA

M. Alain JACQUET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle PASAE

Le PASAE est une association loi 1901 constituée de parents d'élèves scolarisés à l'école de Saint-Didier-de-Formans, organisant des activités extrascolaires ainsi que des stages pendant les vacances scolaires et un spectacle de fin d'année pour les enfants scolarisés à l'école du Pré Vert de Saint Didier de Formans et aux enfants scolarisés dans les communes de la CCDSV.

L'Association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €

	BP 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES	15 650,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	250,00 €
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	250,00 €
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	250,00 €

ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	Envoyé en préfecture le 24/10/2023 Reçu en préfecture le 24/10/2023 Publié le ID : 001-210103479-20231016-2023090-DE
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS	250,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	750,00 €
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €
ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	- €
PASAE	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	9 000,00 €
Fanfare pour la classe annuelle des conscrits	250,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 202,00 €
CROIX-ROUGE	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	192,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	260,00 €
SPA LYON SUD EST	- €
Boules joyeuses des bruyères subvention exceptionnelle	
Conteurs de Trévoux	
ADMR	150,00 €
ain calin de guess	
Saône Vallée Tennis de Table	150,00 €
TOTAUX	16 852,00 €
BUDGET	21 000,00 €
Reste à répartir	4 148,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 686,00 €
PASAE	150,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	
ASDCR Tranche 2 des travaux	

Transfert compte 022 Dépenses imprévues		Envoyé en préfecture le 24/10/2023
AS de Cœur		Reçu en préfecture le 24/10/2023
Nouveau Budget		Publié le 1 536,00 
Reste à répartir		ID : 001-210103479-20231016-2023090-DE
Non distribué vis-à-vis enveloppe globale		
		2 462,00 €
		BP2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

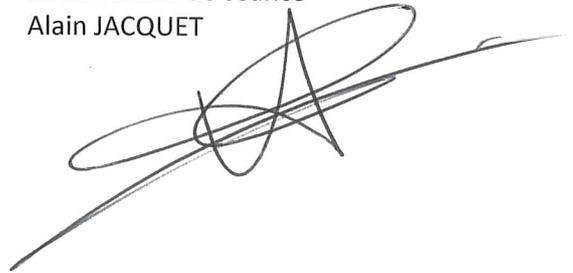
- RECONNAIT l'intérêt de cette demande.
- DIT qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € sera versée
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 16 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Alain JACQUET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20231016-2023090-DE